Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260423-ST02042026044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	27	0	0	27

DATE DE LA CONVOCATION
26 mars 2026
DATE D'AFFICHAGE
26 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, et le deux avril à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, Y. BOISHARDY, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M. CARREE, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, M. VISDELOUP, C. MORIN.*

Secrétaire de séance : *J.P. FONTAINE.*

DELIBERATION N° 2026-044

CREATION DE POSTES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité sur une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques sur la période estivale, le conseil municipal est invité à autoriser le maire, sur le fondement de l'article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique « accroissement saisonnier d'activité » et dans la limite des crédits prévus au budget, à créer 5 postes d'agent contractuel du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026 à temps complet.

Ces agents polyvalents assureront notamment des fonctions d'entretien des espaces verts et de propreté urbaine, relevant de la catégorie C à temps complet.

Le traitement sera calculé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique soit l'indice brut 367 – majoré : 366.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire, sur le fondement de l'article L332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique « accroissement saisonnier d'activité » et dans la limite des crédits prévus au budget, à créer 5 postes d'agent contractuel du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026 à temps complet. Le traitement sera calculé sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique soit l'indice brut 367 – majoré : 366. La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul FONTAINE,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR